



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2025-ST-352
modification de la circulation générale
RD855-route d'Ahetze

Publié par voie dématérialisée le 3 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement national d'urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1,
L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les
textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la demande en date du 29 octobre 2025 de Mathieu Sallaberry, au nom de l'entreprise
CBTP route de Béhobie 64700 Bariatou.

Considérant que pour des besoins de travaux sur la RD855-route d'Ahetze pour la création
d'un branchement au réseau d'assainissement à hauteur du N°650,
Considérant qu'il appartient à monsieur le Maire, d'autoriser ces travaux et de prendre les
mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'entreprise CBTP est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer la
création d'un branchement au réseau d'assainissement sur la RD855-route d'Ahetze à hauteur
du N°650, à Saint-Pée-Sur-Nivelle à partir du 03 novembre 2025 pour une durée de 5 jours.

Article 02 - La vitesse sera limitée à 30km/h sur les différentes zones des travaux et durant
toute la durée estimée du chantier.

Article 03 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur le lieu concerné par les
travaux et durant toute leur durée estimée.

Article 04 - La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores durant le
temps nécessaire des travaux.

Article 05 - Le pétitionnaire devra afficher sur le lieu du chantier, **le présent arrêté 08 jours
avant le début des travaux**, s'engage à prévenir les riverains au préalable pour tout blocage
de circulation. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité du chantier
et des piétons.

Article 06 - La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mis en place et sous la responsabilité de la société chargée des travaux, qui demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de leurs installations tant vis à vis du domaine public et de ses usagers que des lieux.

Article 07 - L'entreprise se chargera de réaliser les travaux conformément à la permission de voirie établie par le CD64.

Article 08 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 09 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Direction des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CBTP,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 30 octobre 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA

